



DELIBERATION N° 2023 - 1.3 - 50

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

Le 05/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, LECOURT Corinne, BLONDEL Sylvie, JEANNE Laurent, BADMINGTON Stéphane, MARTIN Florence, BUNIAS David, DOURLLEN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, GABRIEL Fabienne, et TREHET Laurent.

Présents : 11

Madame Fabienne GABRIEL a donné pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE.

Votants : 12

Monsieur Laurent JEANNE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2023 - 1.3 - 50 - CONVENTION ADAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les prestations d'action sociale constituent désormais une dépense obligatoire pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Décide de renouveler l'adhésion à l'ADAS (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

-Dit que la dépense de 0.75 % de la masse salariale (compte administratif N-2) sera inscrite annuellement au budget, avec un minimum de 115 € par agents par an.

Voté à l'unanimité.

En mairie, le 17 Octobre 2023

LE MAIRE

H.LECARPENTIER

